



## **COMPTE RENDU** **SEANCE du 03 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le trois du mois de février, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à salle Roger Rochet à Ouroux sur Saône sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Christian Jacques ARNAL – Guillaume BADET (suppléant) - Isabelle BAJARD - Sylvie BOUDIER – Agnès CAILLET – Bernard COMTET - Pascal COUCHOUX – Cédric DAUGE - Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD - Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN - Aline GAUTHIER – Jean Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LECOMTE – Alain METERY - Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Sandrine NICOLAS (suppléante) - Isabelle POROT - Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT - Thierry RAVAT - Jean Michel REBOULET – Catherine THEVENET - Jean Pierre TOMBO - Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER - Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Lucette BERNARD (représentée par son suppléant G. BADET) – Christine CARNELOS (pouvoir à J.P. TOMBO) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) - Olivier FERRAND (pouvoir à S. BOUDIER) - Stéphanie GANDRE (pouvoir à C. GUIGUE) - Ludovic GEOFFROY (pouvoir à C. GUIGUE) - Delphine GRANDCLAUDE (pouvoir à T. RAVAT) – Alain PHILIPPE (représenté par sa suppléante S. NICOLAS) – Jean Claude PONCET (représenté par son suppléant H. VOISIN)

Absents excusés : Anthony LARGY.

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observations. Il est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Par délibération en date du 14/12/2017 et du 20/12/2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt des compétences de la CC Terres de Bresse.

A défaut de définition, la compétence est assurée dans son intégralité par l'intercommunalité. Les communes ne peuvent pas agir dans le domaine.

Afin de ne pas bloquer les communes qui souhaitent développer des Espaces France Services labellisés, il convient de définir la compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'intérêt communautaire de cette compétence peut être défini ainsi : « sont d'intérêt communautaire les structures labellisés France Services avant le 31 décembre 2021 ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, VALIDE la définition telle que proposée ci-dessus.

### **OBJET : GEMAPI - CREATION DE L'EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SEILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-

5 ; L5211-61 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°2021-525 en date du 13 décembre 2021 délimitant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Seille ;

Vu les statuts de la communauté de Communes Terres de Bresse ;

Il est exposé ce qui suit :

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Seille.

L'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône méditerranée a émis un avis favorable à la création ex-nihilo de l'EPAGE sur le bassin versant de la Seille le 26 novembre 2021.

Le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE le 13 décembre 2021.

La création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille est décidée par accord des EPCI-FP et approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille ; DECIDE DE TRANSFÉRER à l'EPAGE du bassin versant de la Seille la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) du bassin versant de la Seille à compter de sa création et APPROUVE le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Seille.

#### **OBJET : VOIRIE - DEMANDE DE FINANCEMENT APPEL A PROJET 2022 DEPARTEMENT**

Par courrier en date du 28/12/2021, Monsieur le Président a sollicité auprès du département une aide financière dans le cadre du volet 4.11 infrastructures, parking et voirie perméable. Cette demande de financement est à compléter par une délibération de l'assemblée délibérante. La demande porte sur une partie du programme de travaux voirie, le montant des travaux subventionnable étant plafonné à 70 000€ pour une subvention de 21 000€.

L'amélioration du réseau de voiries est un enjeu majeur pour l'aménagement et l'attractivité du territoire de notre intercommunalité essentiellement rural. En effet, la CC Terres de Bresse engage des programmes de travaux conséquents afin de garantir un confort et une sécurité pour l'ensemble des usagers sur les 630 km de voiries. Le budget annuel alloué à cet entretien représente 1 million d'euros. Face aux intempéries, les infrastructures sont fragilisées et il convient d'intervenir pour les réparer. Ce programme sera complété par les résultats du logiciel d'auscultation des voiries pour une meilleure priorisation des sections.

#### Plan de financement :

##### *Dépenses :*

Travaux de voirie 169 411.45€ H.T.

##### *Recettes :*

CD 71 21 000€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, VALIDE le plan de financement ci-dessus et AUTORISE le Président à compléter le dossier de demande de financement en transmettant la présente délibération.

#### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION PARCELLES ZONE D'ACTIVITES BOIS BERNOUX A CUISERY**

Par délibération 2018/075 en date du 20/12/2018, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la Zone d'activités du Bois Bernoux de la commune de Cuisery à la CC Terres de Bresse.

Dans un premier temps, les parcelles viabilisées AV 144 (22 237m<sup>2</sup>) et AV 165 (3 362m<sup>2</sup>) ont été cédées à 3.5€ le m<sup>2</sup>. Par délibération en date du 04/12/2020, le conseil municipal de Cuisery propose de terminer le transfert par la vente de la parcelle AW 0033 d'une superficie de 2ha30a53ca et de la parcelle AW0030 d'une superficie de 19a03ca à 2.5€ le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE d'acquérir, auprès de la commune de Cuisery, la parcelle AW 0033 d'une superficie de 2ha30a53ca et la parcelle AW 0030 d'une superficie de 19a03ca à 2.5€ le m<sup>2</sup>, DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur et AUTORISE le Président à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

#### **Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE PARCELLE ZONE INDUSTRIELLE SIMANDRE**

La CC Terres de Bresse dispose d'une réserve foncière sur la commune de Simandre : parcelle OA2270 d'une superficie de 10 493m<sup>2</sup>.

Un entrepreneur local propose d'acquérir tout ou partie de cette parcelle pour y construire un bâtiment de stockage de matériel à vocation agricole.

Sur la ZI à Cuisery, le prix de vente a été fixé à 7€ le m<sup>2</sup>. La parcelle de Simandre est à défricher et dessoucher. L'entrepreneur propose de prendre ces travaux à sa charge.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré DETERMINE le prix de vente de cette parcelle OA2270 sur la commune de Simandre à 5€ le m<sup>2</sup>.

### **Objet : TOURISME – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LE MOULIN DE MONTJAY**

La consultation pour le marché de travaux concernant l'aménagement de locaux d'expositions au Moulin de Montjay à Ménetreuil s'est faite sous forme de Marché à Procédure Adaptée. M. le Président, M. le Vice-Président et du conseiller délégué au tourisme ont procédé à l'ouverture des plis concernant ce marché accompagnés par le cabinet atelier 71.

Les critères étaient les suivants : 20% pour le planning, 40% pour la valeur technique et 40% pour le prix. Monsieur le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 01	Terrassements aménagements extérieurs	Estimation : 70 895 €
0 offre	consultation à relancer	
Lot n° 02	Maçonnerie démolitions	Estimation : 54 250 €
1 offre	ROBERT DESPINARD – ST GERMAIN DU P.	47 000 €
Lot n° 03	Façades	Estimation : 25 000 €
2 offres	EPH	23 170,36 €
Lot n° 04	Menuiseries extérieures bois	Estimation : 23 200 €
2 offres	MENUISERIE FAUTRELLE - MERVANS	21 376 €
Lot n° 05	Platrerie peinture	Estimation : 10 000 €
0 offre	consultation à relancer	
Lot n° 06	Menuiseries intérieures bois	Estimation : 43 000 €
1 offre	MENUISERIE GUIGUE - MENETREUIL	41 911.10 €
Lot n° 07	Carrelage Faiences	Estimation : 9 880 €
2 offres	CARRELAGES BERRY	6 344.95 €
Lot n° 08	Serrurerie	Estimation : 29 900 €
1 offre	METALLERIE TETE - JULIENAS	27 240.15 €
Lot n° 09	Grosses Serrureries - passerelles	Estimation : 30 000 €
1 offre	LOT SUPPRIME	
Lot n° 10	Electricité	Estimation : 14 300 €
2 offres	COMALEC	11 895.39 €
Lot n° 11	Plomberie sanitaire	Estimation : 5 500 €
1 offre	OLIVIER COLAS - MONTPONT	3 391 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition du pouvoir adjudicateur et DE RETENIR les offres telle que proposées ci-dessus, DIT que le financement du marché fait l'objet d'une inscription au BP 2021 (RAR) et sera complété au BP 2022 et AUTORISE M. le Président à signer le marché et tout autre document s'y afférant avec les entreprises ci-dessus désignées et à en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Objet : ENFANCE JEUNESSE – Plan de financement Pôle à St Germain – Demande de DETR-DSIL 2022**

Par délibération en date du 24/06/2021, le conseil communautaire a validé la création d'un pôle enfance jeunesse sur la commune de St Germain du Plain. Un AMO a été recruté lors du dernier conseil. Ce bâtiment permettrait de regrouper l'accueil de loisirs, le multi accueil et le relais assistantes maternelles sur un même site. Le coût des travaux est estimé à 3 000 000€<sup>HT</sup>. Cette construction peut être cofinancée par le Conseil départemental, l'Etat dans le cadre de la DETR / DSIL 2022 et par la CAF.

Un plan de financement est donc proposé :

Dépenses prévisionnelles H.T.		Recettes prévisionnelles	
AMO, Maitrise d'œuvre, bureau de contrôle, études, frais annexes	500 000€	Etat DETR – 40%	1 200 000€
Travaux	2 500 000€	Conseil Départemental 71	250 000€
		Caisse allocations familiales	800 000€
		Autofinancement	750 000€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>3 000 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000€</b>

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus et AUTORISE le Président à solliciter les aides auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL 2022 à hauteur de 1 200 000€, auprès du Conseil Départemental 71 à hauteur de 250 000€ et de la CAF à hauteur de 800 000€.

#### **Objet : MISE A DISPOSITION DE LA CASERNE DE SIMANDRE**

M. le Président rappelle que le service seniors souhaite mettre en place un espace d'accueil et d'accompagnement des séniors sur Simandre.

Pour ce faire, la commune de Simandre propose de mettre à disposition à titre gratuit les locaux de la caserne des pompiers à titre gratuit pour une durée de 18 ans par bail emphytéotique.

Les travaux d'aménagement seront à charge de la Communauté de communes Terres de Bresse.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le président à signer un bail emphytéotique avec la commune de Simandre pour une durée de 18 ans et DECIDE de confier la rédaction du bail à l'étude Perrault et Père. Les frais seront à la charge de la Communauté de communes Terres de Bresse.

#### **Objet : ADHESION PROGRAMME HABITER MIEUX – année 2022**

M. le Président rappelle que l'Etat et l'ANAH ont mis en place le programme « Habiter mieux » qui s'adresse aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique qui remplissent les conditions d'éligibilité de l'ANAH (plafond de ressources, logement achevé depuis plus de 15 ans, ...)

La Communauté de Communes Terres de Bresse adhère au programme Habiter mieux depuis 2018 et s'est associée avec l'Etat au Contrat Local d'Engagement signé au niveau départemental. M. le Président propose de renouveler la participation de la Communauté de Communes Terres de Bresse pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE de participer au programme national « Habiter mieux » et de s'associer au Contrat Local d'Engagement signé au niveau départemental le 4 février 2011, FIXE à 500 € le montant de l'aide qui pourra être accordée par la Communauté de Communes Terres de Bresse en plafonnant le nombre de dossiers à 15 pour l'année 2022 et AUTORISE le Président à signer le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique avec le Préfet de Saône et Loire représentant l'Etat et l'Agence National de l'Habitat pour l'année 2022 et révisable chaque année.

#### **OBJET : Détermination du lieu du prochain conseil communautaire**

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Sur proposition de Mme LACROIX MFOUARA, Maire de Cuisery, le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré VALIDE le lieu du prochain conseil communautaire : Salle du Palace à Cuisery.